

Exercer la Médecine en France

VOUS ÊTES RESSORTISSANT DE L'UN DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Vous êtes **étudiant** en cours d'études médicales dans votre pays d'origine et souhaitez passer l'Examen Classant National (ECN) en France

Vous trouverez tous les renseignements à l'adresse suivante :

<http://www.cng.sante.fr/Examen-classant-national-donnant,393.html> (<http://www.cng.sante.fr/Examen-classant-national-donnant,393.html>)

Vous êtes **médecin titulaire** d'un diplôme de médecin permettant d'exercer dans votre pays d'origine ou dans le pays de délivrance de votre diplôme et vous souhaitez passer le concours spécial à titre européen en France.

Vous trouverez tous les renseignements à l'adresse suivante :

<http://www.cng.sante.fr/Concours-special-a-titre-europeen.html> (<http://www.cng.sante.fr/Concours-special-a-titre-europeen.html>)

VOUS N'ÊTES PAS RESSORTISSANT DE L'UN DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Tous les candidats étrangers, qu'ils soient titulaires d'un diplôme de médecin dans leur pays d'origine, en cours d'études médicales dans leur pays d'origine ou encore titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires, doivent obligatoirement passer le concours de fin de Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) et être classés en "rang utile" dans la filière Médecine.

En cas de succès au concours

Les intéressés peuvent solliciter une dispense de scolarité d'un certain nombre d'années d'études compte tenu du cursus validé dans le pays où ils l'ont suivi. Les dispenses accordées ne peuvent excéder la 5ème

année. La demande sera soumise à l'avis du Doyen de la composante qui transmettra le dossier au Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. A l'issue du cursus, le diplôme obtenu sera le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.

Pour plus de renseignements:

Accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants étrangers : Cliquez [ici](http://www.uca.fr/international/venir-a-l-uca/etudier-hors-programme-d-echange/)(<http://www.uca.fr/international/venir-a-l-uca/etudier-hors-programme-d-echange/>)

Procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des professions de médecin, chirurgien dentiste, sage-femme et pharmacien pour les personnes françaises ou étrangères non titulaires du diplôme français d'Etat : Cliquez [ici](http://www.cng.sante.fr/-Procedure-d-Autorisation-d-.html)(<http://www.cng.sante.fr/-Procedure-d-Autorisation-d-.html>)

Contacts

Service de la Formation

responsable-scolarite.medpha@uca.fr(mailto:responsable-scolarite%2Emedpha%40uca%2Efr)

Candidatures en PACES

Modalités: [Demande d'Admission Préalable](https://www.uca.fr/international/venir-a-l-uca/je-suis-etudiant/etudier-hors-programme-dechange/comment-candidater-a-luca)(<https://www.uca.fr/international/venir-a-l-uca/je-suis-etudiant/etudier-hors-programme-dechange/comment-candidater-a-luca>)

<https://medecine.uca.fr/international/etudier-a-lufr-de-medecine/exercer-la-medecine-en-france/>
<https://medecine.uca.fr/international/etudier-a-lufr-de-medecine/exercer-la-medecine-en-france/>